



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Chic-Chocs

Québec

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec*

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École C.-E.-Pouliot

Nom de la direction : Steve Boulay

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 484 élèves

Autres caractéristiques : Classes d'adaptation scolaire et en unité de centre jeunesse.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, engagement, coopération.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Améliorer la perception des élèves face à l'école/Améliorer l'assiduité des élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Steve Boulay
- Carl Sirois
- Cindy Francis
- Faye Tapp
- Sandra Shaw

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Steve Boulay

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Cindy Francis

Mandats du comité :

- Établir le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école ;
- Maintenir et mettre en place les moyens pour le soutenir.

Dates des rencontres du comité :

2023-08-28 2023-10-10 2023-10-23 2023-12-15

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage QES-Web, fiches de déclaration, formulaires de plaintes

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Les élèves qui fréquentent notre école proviennent principalement du territoire s'étendant de Coin-du-Banc à Cap-aux-Os. Nous avons également des élèves situés entre Cap-des-Rosiers et l'Anse à Valteau. Nos écoles bassins sont Notre-Dame-de-Liesse (St-Georges-de-la-Malbaie), St-Rosaire et de la Découverte (Gaspé) et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (St-Majorique). De plus, l'école offre de l'enseignement en adaptation scolaire pour des élèves provenant de tous les secteurs de la Côte-de-Gaspé ainsi que des classes en unité de centre jeunesse. L'établissement partage ses locaux avec les élèves du secteur anglophone, de la formation générale adulte et la formation professionnelle aux adultes. Cette cohabitation est unique au sein de notre CSS. Elle exige que des interventions concertées se fassent afin de prévenir les actes de violence et d'intimidation entre élèves de clientèles différentes. Le climat à notre école est bon et il y a un nombre restreint de gestes de violence et d'intimidation. Voici des données issues de notre sondage QES-Web :

Perception du climat relationnel

Proportion d'élèves qui n'ont pas un sentiment d'appartenance face à l'école : 16%

Proportion d'élèves qui ne se sentent pas en sécurité dans l'école : 17%

Proportion d'élèves considérant comme négatives les relations avec les enseignants : 11%

Proportion d'élèves considérant comme négatives les relations entre eux : 12%

Proportion d'élèves qui considère le climat éducatif comme négatif : 5%

Problèmes vécus par les élèves (3 fois ou plus dans l'année)

Proportion d'élèves ayant vécue de l'intimidation : 8%

Proportion d'élèves ayant vécue une attaque physique : 2%

Proportion d'élèves ayant vécue de l'extorsion : 1%

Proportion d'élèves ayant vécue une attaque ou menaces par une ethnie différente : 0%

Toutefois, la réalité vécus par les élèves ne correspond pas avec la perception des élèves (perception qu'il y a des gestes de violence à l'école et des conflits ethniques). Il s'agit d'un enjeu majeur que nous devons aborder dans notre projet éducatif. La grande majorité des élèves se sent en sécurité dans l'école mais l'heure du midi demeure un moment plus fragile (trois surveillants pour l'ensemble du bâtiment). Les élèves perçoivent toutefois que les interventions sont rapides et que les situations sont réglées.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

Actuellement, nous n'avons pas suffisamment de données pour dégager des constats à notre école.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Poursuivre les interventions efficaces, chirurgicales et rapides ;
- Réduire les écarts entre la perception et la réalité en matière de violence et d'intimidation ;
- Améliorer le sentiment de sécurité sur l'heure du midi ;
- Favoriser la mise en place d'ateliers de prévention en matière de violence à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 :

Sensibiliser et outiller le personnel, les suppléants et les élèves pour intervenir lorsqu'ils sont témoins de situation de violence ou d'intimidation.

Moyens

- Formation obligatoire sur le rôle du témoin

Clientèle-cible

Tout le personnel régulier, suppléant, élèves

Évaluation : Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

Objectif 2 : Diminuer la violence verbale lors des moments où la supervision de l'adulte est réduite.

Moyens

- Réflexion et mise à jour du plan de surveillance

Clientèle-cible

Tout le personnel

Évaluation : Atteint À poursuivre

Appréciation

À poursuivre À bonifier À retirer

<ul style="list-style-type: none"> Formation pour tout le personnel (incluant le personnel de la cafétéria, les chauffeurs d'autobus et le personnel d'encadrement sportif) 	Tout le personnel + autres adultes qui supervisent des lieux et/ou activités dans l'école.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Intervenir systématiquement sur la violence verbale 	Tout le personnel + autres adultes qui supervisent des lieux et/ou activités dans l'école.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des ateliers de sensibilisation 	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Objectif 3 : Prévoir des mécanismes pour faire connaître la position de l'école face à l'intimidation.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre		
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Dès le début de l'année scolaire, remettre/envoyer le dépliant CVI de l'école en appuyant sur la position de l'école face à l'intimidation 	Parents et élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer une fois par mois (directement en classe pour les élèves ET via le portail Mozaïk pour les parents) des initiatives/ressources de l'école en matière de prévention de la violence et de l'intimidation 	Parents et élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Informez le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.

Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes).

Former l'équipe-école à l'intervention rapide en 5 étapes (Utiliser l'affiche Stopper la violence en 5 étapes).

Former l'équipe-école à la surveillance active et bienveillante.

Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.

Planifier, avec les intervenants et professionnels de l'école, des ateliers de sensibilisation à la différence (racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique) en respect du développement psychosexuel des élèves.

Mise en place d'un mode de fonctionnement afin de permettre rapidement aux élèves de dénoncer les situations problématiques.

Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans toutes les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

Mesures de prévention en lien avec les violences à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du Ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires.
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le partenariat entre l'école C.-E.-Pouliot et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Modalités prévues :

- Partage d'information lors de la rencontre de parents du début de l'année scolaire ;
- Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école de même que le formulaire de dénonciation ;
- Tout au long de l'année, distribuer des documents d'informations aux parents (ex : distinction entre violence, conflit, intimidation, quoi faire en cas d'une situation problématique, etc.) ;
- Promouvoir mensuellement, via différents médiums, les dates d'activités de prévention et déposer des liens vers des ressources pertinentes ;
- Acheminer un courriel aux parents pour accompagner l'animation de certaines thématiques (but : bien informer et permettre aux parents d'aborder le sujet avec leur enfant) ;
- Proposer des formations et des conférences aux parents en lien avec l'intimidation et la violence (par Espace-GIM et autres partenaires) ;
- S'assurer d'avoir minimalement un parent sur le comité PAV ;
- Mettre à l'ordre du jour du conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence trois fois par année ;

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

- Utilisation des plateformes Module SOI et ÉVIO pour avoir un bon portrait des élèves impliqués lors d'une communication avec les parents ;
- Acheminer le sondage visant à faire le portrait de la situation de l'école aux parents afin de tenir compte de leur vision et de leurs commentaires.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation

(art. 96,12) :

- Communiquer avec les parents lors de gestes de violence ou de comportements inadéquats (intervenante CVI ou direction) en respectant les règles de confidentialité établies ;
- Prévoir rapidement une collaboration entre les intervenants scolaires et les parents pour la recherche de solutions ;
- Assurer un suivi avec les parents pour toutes situations ayant fait l'objet d'un traitement.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Lors des communications aux parents, une attention particulière est mise pour les informer de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel ;
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte ;
- Rencontre d'information offerte aux parents en lien avec la violence à caractère sexuel ;
- Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- + Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte est déposé sur le site Internet de l'école. Ce dépliant est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible dans un présentoir à l'entrée principale de l'école.

Date : 2024-01-15

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- + Modalité / méthode de diffusion : Un feuillet présentant l'évaluation annuelle du plan de lutte est acheminée aux parents via Mozaïk-Portail. Des copies sont aussi disponibles au secrétariat.

+ Date : 2024-07-10

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Pour les élèves :

Si tu es témoin, ciblé ou que tu intimides quelqu'un, tu dois dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement OU en allant rencontrer un membre du personnel (madame Cindy Francis - intervenante CVI, Sandra Shaw (éducatrice), madame Faye Tapp (éducatrice), ou tout autre membre du personnel).

Pour les parents :

Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible sur le portail OU communiquer avec madame Cindy Francis - intervenante CVI de l'école ou à la direction.

Pour les membres du personnel :

Veuillez remplir la fiche de signalement disponible au secrétariat et la remettre à madame Cindy Francis ou vous référer à la direction.

L'école fait connaître les modalités de signalement :

- Lors de la présentation sur le code de vie par la direction en début d'année ;
- Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;
- Lors des rencontres collaboratives du personnel ;
- Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école et sur la page Facebook.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement, principalement au secrétariat.
- Identifier clairement la personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou porter plainte; madame Cindy Francis, intervenante CVI.

À noter dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, voici la signification des termes plainte et signalement:

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte ;

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent (par exemple, un enseignant, un professionnel, autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Actions à prendre par un membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation :

RÉAGIR : Intervenir « sur-le-champ » pour mettre fin au comportement. Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui. Établir un lien avec l'incident et les valeurs de notre école. Demander un changement de comportement ;

RASSURER : Faire une évaluation sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter l'élève ciblé ;

RÉFÉRER : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (intervenante CVI) et consigner l'information selon les mécanismes prévus ;

REVOIR : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte (sans la présence de l'élève qui a posé le geste).
- Lui faire préciser l'endroit, les personnes impliquées et la récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'événement.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Réception des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées ;
- Étendue : le ou les endroits où ont eu lieu les actes de violence ou d'intimidation ;
- Gravité de la situation ;
- Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée), évaluer la possibilité de récurrence ;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs (selon cet ordre) ;
- L'intervenant CVI peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur ;
- Trouver des solutions ;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé ;
- Soutenir les témoins ;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention ;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
- Informer la direction des mesures ciblées afin qu'elle en informe les personnes concernées.
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans le dossier d'aide de l'élève, afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence ou d'intimidation.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - L'élève ciblé (soutien et sécurité) ;
 - L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction) ;
 - Les parents de l'élève ciblé ;
 - Les parents de l'auteur ;
- Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Plusieurs interventions de base pour le 1er et 2e intervenant sont les mêmes que dans le cas d'une situation de violence ou d'intimidation.

Exemples d'interventions:

1er intervenant: Intervenir en tout temps est essentiel. Lorsque nécessaire, se positionner à la hauteur de l'enfant, rassurer, écouter sans lui couper la parole, éviter de porter des jugements sur la situation, etc. Référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation et le contexte.

2e intervenant: Il est important pour le 2e intervenant de se référer au guide ou aux différents protocoles concernant les actes de violence à caractère sexuel et d'intervenir selon le contexte de la situation.

Se référer au guide ou au protocole approprié:

Protocole d'intervention en cas de dévoilement d'un abus à caractère sexuel

Protocole d'intervention en cas de sextage/partage non consensuel d'images intimes

Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés problématiques

Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation ;

À tout moment dans le cas d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

Rappel: Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

L'école C.-E.-Pouliot s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer. Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles uniquement aux membres de la direction et à l'intervenante CVI.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année ;
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple ;
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS).o Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.o Rassurer.o Évaluer les besoins.o Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).o Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi...).o Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.	<ul style="list-style-type: none">o Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TTS).o Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.o Rassurer.o Évaluer les besoins.o Convenir des actions pour mettre fin à la situation.o Impliquer et collaborer avec les parents.o Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (ex : sous forme d'un contrat d'engagement dans lequel l'élève	<ul style="list-style-type: none">o Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TS).o Rassurer.o Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentielo Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation.o Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).o Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.o Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe

<ul style="list-style-type: none"> o Rédiger un plan d'intervention. o Impliquer et collaborer avec les parents. o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	<p>s'engage à respecter le code de vie et à cesser tous ses comportements de violence ou d'intimidation).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Référer au besoin à un suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS ou autres). o Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin. o Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habilités sociales, affirmation de soi, estime de soi, empathie...). o Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. o Rédiger un plan d'intervention. o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). o Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation. o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas. 	<p>(ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école. o Rédiger un plan d'intervention. o Impliquer et collaborer avec les parents. o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres). o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves ciblés, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. o Rassurer. o Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger. o Inviter à dresser un récit libre. Poser 	<ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme. o Rassurer. Écouter. Ne pas le juger. o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. o Utiliser des questions ouvertes. 	<ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre). o Assurer un climat de confiance durant l'intervention. o Rassurer. o Préciser que la situation sera prise en charge par...et que son témoignage est confidentiel.

le moins de questions possible.
o Utiliser des questions ouvertes.
o Prendre des notes le plus tôt possible.
o Faire un signalement au CJ.
o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).
o Référer pour un soutien individuel.
o Impliquer et collaborer avec les parents.
o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

o Prendre des notes le plus tôt possible.
o Faire un signalement au CJ.
o Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres).
o Référer pour un soutien individuel.
o Impliquer et collaborer avec les parents.
o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

o Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.
o Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible.
o Utiliser des questions ouvertes.
Prendre des notes le plus tôt possible.
o Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).
o Référer pour un soutien individuel au besoin.
o Impliquer et collaborer avec les parents.
o Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

En tout temps, voici quelques comportements à adopter:

- Demeurer calme devant l'enfant.
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.
- Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.
- Lui faire comprendre que vous le croyez.
- Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.
- Noter dès que possible les paroles de l'enfant.
- Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leurs effets sur les élèves ciblés. Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, voici les sanctions disciplinaires possibles déterminées par la direction de l'école :

- Réflexion guidée sur la situation / Travaux en lien avec le sujet ;
- Excuses, gestes de réparation ;
- Travaux communautaires ;
- Perte de privilège (ex : accès à des lieux, participation à des activités) ;
- Surveillance spécifique ;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée ;
- Suspension interne, suspension externe ;
- Renvoi de l'école (mesure exceptionnelle).

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Il est important de se référer au protocole ou guide de votre établissement ou du CSS pour indiquer des exemples de sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexualisés, abus, sexto, etc.). De plus, certaines prises de décision peuvent être réalisées avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent ;
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps ;
- Informer les élèves concernés (élèves ciblés, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents en suivi à un signalement :

- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art.75.2).
- Si la situation persiste, l'élève ciblé et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (intervenante CVI).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Consigner les événements ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;
- Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;

Canevas élaboré par Simon Thibault, conseiller pédagogique et pivot au CSS des Chic-Chocs et Marilyne Grenier, ASRSE dans le dossier climat scolaire, violence et intimidation pour la région du BSLGÎM. Septembre 2021.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement). Un suivi doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

"Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. »

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)
 - Nature de l'activité :
 - Une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sera offerte aux membres de la direction et aux membres du personnel ;
 - Un registre de suivi des activités de formation obligatoires en lien avec les violences à caractère sexuel (VACS) sera mis en place afin de soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel.
 - Un ou des blocs de formations seront offerts par le centre de services scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel.
 - Dates : À venir.

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-01-24

- * Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : À venir

- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : À venir

Signature de la direction : _____

Date : _____